

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N°02 spécial**

**14 Janvier 2013**

**SOMMAIRE**

**REGION LORRAINE**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n° 2012- 548 en date du 28 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 d u code de l'environnement sur le bassin Rhin-Meuse ..... **p 84**

Arrêté S.G.A.R. n° 2012- 549 en date du 28 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 d u code de l'environnement sur le bassin Rhin-Meuse ..... **p 86**

**REGION LORRAINE**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

**Arrêté S.G.A.R. n° 2012- 548 en date du 28 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhin-Meuse**

Le préfet de la région Lorraine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse  
Préfet de la Moselle  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L.214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la circulaire n°DEVO0803331C du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages ;

Vu la circulaire n°DEVO0821080C du 15 septembre 2008 relative à l'étude de l'impact des classements des cours d'eau sur les différents usages de l'eau ;

Vu la circulaire n°DEVO0919945C du 17 septembre 2009 relative à l'organisation de la procédure de révision des classements de cours d'eau, complétant les circulaires du 6 février 2008 et du 15 septembre 2008 ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2009 pour la période 2009-2015, notamment les dispositions T3-O3-D2, T3-O3.2.2-D1, T3-O3.2.2-D2, T3-O3.2.2-D3, T3-O3.2.2-D4, T3-O3.2.2-D5 ainsi que les cartes mentionnées dans ces dispositions ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avant-projets de listes transmis par les préfets à l'issue des concertations départementales qui se sont déroulées de janvier 2010 à avril 2011 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'harmonisation des avant-projets départementaux par la commission administrative de bassin du 22 juin 2011 ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avis des conseils généraux et des établissements publics territoriaux de bassin consultés de juin 2012 à octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité de bassin du 30 novembre 2012 ;

Vu le document technique d'accompagnement des classements ;

Considérant les engagements pris par la France pour la reconstitution des populations d'anguilles et les mesures de restauration de la continuité écologique qui s'imposent en conséquence ;

Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Considérant par ailleurs les liens hydrographiques au sein des districts internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

**Article 2** : La mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

**Article 3** : Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

**Article 4** : L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales ainsi que la cartographie des cours d'eau listés, sont consultables sur le site internet <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/> de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, DREAL de bassin Rhin-Meuse. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL Lorraine, 2 rue Augustin Fresnel BP 95038 57071 Metz Cedex 03, ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

| Département        | Adresse   |
|--------------------|---|
| Bas-Rhin           | 5 place de Broglie<br>BP 1070<br>67073 STRASBOURG<br>CEDEX      |
| Moselle            | 9, place de la Préfecture<br>B.P. 71014<br>57034 METZ CEDEX 1   |
| Haut-Rhin          | 7 rue Bruat<br>BP 489<br>68020 COLMAR CEDEX                     |
| Ardennes           | 1 place de la Préfecture<br>08011 CHARLEVILLE<br>MEZIERES CEDEX |
| Meuse              | 40 rue du Bourg<br>B.P. 512<br>55012 BAR LE DUC CEDEX           |
| Meurthe-et-Moselle | 1 rue Préfet Claude Erignac<br>54016 NANCY CEDEX                |
| Vosges             | 1 place Foch<br>88026 EPINAL CEDEX                              |
| Haute-Marne        | 89, rue de la Victoire de la<br>Marne<br>52011 CHAUMONT CEDEX   |

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de La Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

**Article 7** : Les préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, ainsi que les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet coordonnateur  
du Bassin Rhin-Meuse,  
Nacer MEDDAH

**Arrêté S.G.A.R. n°2012- 549 en date du 28 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhin-Meuse**

Le préfet de la région Lorraine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est  
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse  
Préfet de la Moselle  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu les articles L.214-17 et R.214-107 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la circulaire n°DEVO0803331C du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages ;

Vu la circulaire n°DEVO0821080C du 15 septembre 2008 relative à l'étude de l'impact des classements des cours d'eau sur les différents usages de l'eau ;

Vu la circulaire n°DEVO0919945C du 17 septembre 2009 relative à l'organisation de la procédure de révision des classements de cours d'eau, complétant les circulaires du 6 février 2008 et du 15 septembre 2008 ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2009 pour la période 2009-2015, notamment les dispositions T3-O3-D2, T3-O3.2.2-D1, T3-O3.2.2-D2, T3-O3.2.2-D3, T3-O3.2.2-D4, T3-O3.2.2-D5 ainsi que les cartes mentionnées dans ces dispositions ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux approuvés sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avant-projets de listes transmis par les préfets à l'issue des concertations départementales qui se sont déroulées de janvier 2010 à avril 2011 et les observations formulées à ces occasions ;

Vu l'harmonisation des avant-projets départementaux par la commission administrative de bassin du 22 juin 2011 ;

Vu l'étude de l'impact des classements sur les différents usages de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu les avis des conseils généraux et des établissements publics territoriaux de bassin consultés de juin 2012 à octobre 2012 ;

Vu l'avis du comité de bassin du 30 novembre 2012 ;

Vu le document technique d'accompagnement des classements ;

Considérant les engagements pris par la France pour la reconstitution des populations d'anguilles et les mesures de restauration de la continuité écologique qui s'imposent en conséquence ;

Considérant la contribution de la restauration de la continuité écologique à l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Considérant par ailleurs les liens hydrographiques au sein des districts internationaux du Rhin et de la Meuse ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe jointe au présent arrêté fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu, et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe.

**Article 2** : La mention : « le cours d'eau X et ses affluents » implique que sont considérés comme affluents tous les affluents et sous affluents correspondant à l'ensemble du bassin hydrographique amont dans la section où le cours d'eau est classé.

**Article 3** :Sauf précision contraire, les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, au sens du présent arrêté, incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations participant à l'écoulement de la majeure partie ou d'une partie significative du débit de leurs eaux et au fonctionnement de leur écosystème.

**Article 4** : L'étude de l'impact des classements et le document technique d'accompagnement détaillant les informations hydrographiques, les critères justifiant le classement issu des concertations et consultations locales, ainsi que la cartographie des cours d'eau listés, sont consultables sur le site internet <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/> de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, DREAL de bassin Rhin-Meuse. Ils sont tenus à la disposition du public à la DREAL Lorraine, 2 rue Augustin Fresnel BP 95038 57071 Metz Cedex 03, ainsi que dans les préfectures des départements aux adresses suivantes :

| Département | Adresse   |
|-------------|---|
| Bas-Rhin    | 5 place de Broglie<br>BP 1070<br>67073 STRASBOURG<br>CEDEX      |
| Moselle     | 9, place de la Préfecture<br>B.P. 71014<br>57034 METZ CEDEX 1   |
| Haut-Rhin   | 7 rue Bruat<br>BP 489<br>68020 COLMAR CEDEX                     |
| Ardennes    | 1 place de la Préfecture<br>08011 CHARLEVILLE<br>MEZIERES CEDEX |

|                    |  |
|--------------------|--|
| Meuse              | 40 rue du Bourg<br>B.P. 512<br>55012 BAR LE DUC<br>CEDEX         |
| Meurthe-et-Moselle | 1 rue Préfet Claude Erignac<br>54016 NANCY CEDEX                 |
| Vosges             | 1 place Foch<br>88026 EPINAL CEDEX                               |
| Haute-Marne        | 89, rue de la Victoire de la<br>Marne<br>52011 CHAUMONT<br>CEDEX |

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de La Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

**Article 7** : Les préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, ainsi que les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet coordonnateur  
du Bassin Rhin-Meuse,  
Nacer MEDDAH

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)  
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :  
[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)